

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 26 février 2026

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

*Membres : Louis ALEKSANDROSKI, premier adjoint, Jean-Marc BAILLY, Christophe MILCENT,
Sabine ALEKSANDROSKI, Marjorie MOLUSSON, Maxime DAL DEGAN, Virginie BEAUCOURT,
Sylvain JACQUINOT, conseillers municipaux.*

Absent non excusé : Firmin MAURICE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 4 février 2026,
- Demande de remise en service d'un chemin communal de la part d'un administré,
- Conventions-devis de l'assistance technique départementale pour la réalisation de deux études,
- Demande d'exhumation pour la reprise d'un emplacement au cimetière,
- Comptes rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Marjorie MOLUSSON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 08/2026

Demande de remise en service d'un chemin communal de la part d'un administré

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur et Madame MICHELET pour la SCEV Domaine COURTAULT MICHELET située à LIGNORELLES, reçu le 20 février dernier. Ces derniers exposent un problème d'accessibilité et surtout d'exploitation totale de leurs parcelles dont ils sont locataires (section C numéros 2290, 2291 et 2292). En effet, ces parcelles longent le chemin communal n° 37, et actuellement, les usagers de ce chemin empruntent lesdites parcelles car le tracé initial d'une partie de ce chemin est recouvert par la végétation.

Il sollicite donc Monsieur le Maire pour la remise en service de ce chemin communal avant le printemps 2026, date à laquelle la plantation des parcelles débutera.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la réhabilitation du chemin communal numéro 37, dit de Chichée à Béru,

MANDATE le Maire dans la sélection d'une entreprise forestière habilitée,

AUTORISE le Maire à signer tout devis se rapportant à ce projet de défrichage.

Délibération n° 09/2026

Conventions-devis de l'assistance technique départementale pour la réalisation de deux études

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu de Monsieur DE LUIZ ORTEGA, chargé d'opérations à l'Agence Technique Départementale 89 concernant les possibilités d'aménagements aux abords du 1 route de Chablis (D45), suite aux deux essais voiries effectués.

De plus, suite à la médiation du 22 janvier 2026 avec la SCEV PICQ & Fils, Monsieur le Maire a également sollicité l'ATD et Monsieur Didier PICQ, pour un rendez-vous concernant un possible aménagement de la première partie de la route de Chablis pour le stationnement.

Monsieur le Maire expose donc aux membres du conseil que l'Agence Technique Départementale a procédé à l'élaboration de deux études à vocation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de faisabilité technique.

Le coût de ces conventions s'élève à 1278€ TTC chacune, pour 3 jours par mission (visite sur site, étude et faisabilité, mise au point technique).

Le Conseil Municipal prend connaissance des études et après délibération par 8 voix pour, et 1 voix contre (Virginie BEAUCOURT),

ACCEPTE l'assistance technique de l'ATD sur ces deux projets,

CHARGE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Un courrier sera délivré à Monsieur SCHNEIDER, à la SCEV PICQ & Fils, ainsi qu'aux médiatrices en charge du dossier, afin de leur mentionner la décision du Conseil Municipal.

Arrivée de Sylvain JACQUINOT.

Délibération n° 10/2026

Demande d'exhumation pour la reprise d'un emplacement au cimetière

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame NOTTON Florence, désireuse de reprendre l'emplacement et le monument de la tombe familiale, carré 2 numéro 49. Cette concession ayant été constaté en état d'abandon en 2002 et 2006, elle appartient depuis à la commune. Afin de pouvoir procéder à la vente, l'exhumation des 3 corps est impératif. Monsieur le Maire a donc sollicité les pompes funèbres du Chablisien afin d'obtenir une estimation du coût :

Concession avec caveau : 2205€ TTC

Concession avec fosse (pleine terre) : 3255€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre et 1 abstention,

DECIDE ne pas donner suite à la demande de Madame NOTTON par manque d'information au dossier (attestation résidence secondaire).

Il serait préférable d'effectuer une nouvelle procédure de reprise afin de bénéficier de tarif plus avantageux.

Compte-rendu des commissions :

- Commission intra-muros : Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que la commande d'enrobé à froid effectuée le 28 janvier dernier, a pris du retard de la part du prestataire. Les nids de poule présents sur les routes du village seront comblés et colmatés dès réception de la marchandise.

Enfin, la demande de Monsieur AUDEGOND, directeur du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, concernant l'accessibilité du chemin au captage a été prise en compte. L'entretien avec une épareuse est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.